



DECISION N° 2024-270

**Marché 2023-153 Lot 01 Extension du Cimetière Sud,  
Chemin du Mas Bresson Acte modificatif n°2**

Direction Commande Publique et Achats  
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

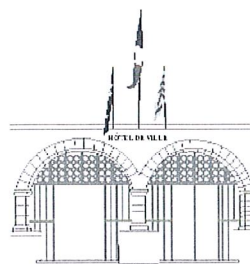
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire,

Considérant que par décision du Maire en date du 09 mai 2023, un marché lancé selon la procédure adaptée, concernant **L'EXTENSION DU CIMETIERE SUD, CHEMIN DU MAS BRESSON- Lot 1 : Terrassement-VRD-Mobiliers**, a été conclu avec la **SAS COLAS**, 14 Avenue de la Côte Vermeille, ZA 66300 Thuir, pour un montant de 409 361,30 € HT.

Considérant que suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 20 juillet 2023 et par décision du Maire en date du 03 août 2023, un acte modificatif n°1 d'un montant de 23 895 € HT a été conclu, portant le montant du lot 01 à 433 256,30 € HT, soit une plus-value de 5.84% du montant initial.

Considérant qu'au cours de l'exécution des travaux d'aménagement, certaines circonstances et sujétions techniques imprévues ont nécessité la réalisation de prestations complémentaires.

Considérant que ces éléments factuels développés ci-dessous relèvent plus précisément d'un aléa climatique, et d'une nature de sol impropre à sa destination.



**1) Considérant les modifications relevant d'un aléa climatique pour un montant de 27 080 HT :**

Les fortes intempéries du 12 septembre 2023, conjuguées à la mauvaise nature du sol ont provoqué d'importants désordres de type ravinement, dégradant fortement le talus, les fossés et les équipements hydrauliques d'évacuation des eaux pluviales situés sous les voies d'accès (chaussée et traversées piétonne).

Plusieurs cunettes ont été réalisées. Conçues à partir de petits enrochements maçonnés, en cas de très fortes intempéries elles guident et canalisent la descente des eaux pluviales, tout en assurant la sauvegarde du talus. Par la même occasion ces travaux garantissent la mise hors d'eau de la partie basse du cimetière.

Le réglage et compactage du fond de forme est une prestation complexe qui sera effectuée dans les talus du cimetière avant la mise en place des enrochements bétonnés et la création des cunettes en pierre 150/200, la totalité de l'opération sera effectuée manuellement.

**2) Considérant les modifications relevant de la nature du sol impropre à sa destination pour un montant de 15 270 € HT :**

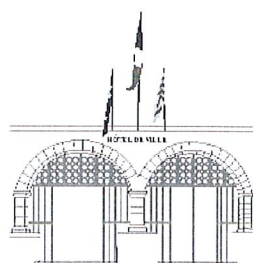
Compte tenu de la nature du sol (argile + veine de sable), la création de fosses d'arbres pour l'ensemble du projet est nécessaire pour pérenniser les arbres (Fosse cerclage arbre). La réalisation de fosse continue a été effectuée sur le même principe au droit des soutènements en gabion car les plantations sont sur le sol profond (sans vie biologique et bactériologique).

La modification du projet avant le lancement de la consultation sur la zone de colombarium (suppression des allées et des bordures) a engendré un vide entre les cerclages métalliques des arbres, ce vide sera comblé par de la terre afin d'éviter d'être accidentogène (reprise regard arrosage et remblais en terre).

**3) Considérant les modifications de travaux en moins-value pour un montant de 2 600 € HT :**

La pose d'un cadre préfabriqué 60x40h n'a pas été réalisée.

Considérant que ces travaux supplémentaires, déduits de la moins-value, représentent une dépense de 39 750 € HT, et portent le montant du lot 01 à 473 006.30 € HT, soit une plus-value de 15.55 % par rapport au marché initial, après les actes modificatifs 1 et 2.





## ECONOMIE DU MARCHÉ

Montant initial HT du marché	Acte modificatif HT n°1	Acte modificatif HT n°2	Marché HT après les actes modificatifs 1 et 2	% Augmentation
409 361.30 €	23 895 €	39 750 €	473 006.30 €	15.55 %

Considérant que cet acte modificatif n°2 a été soumis à la Commission d'Appel d'Offre du 21 décembre 2023 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

De conclure, selon les termes de l'article R.2194.2 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n°2 au lot 01 du marché 2023-153, avec la société **SAS COLAS**, 14 Avenue de la Côte Vermeille, ZA 66300 Thuir, d'un montant de 39 750 € HT, soit une plus-value de 15.55% du montant initial du marché, portant le montant total du lot 01 à 473 006.30 HT après les actes modificatifs n°1 et 2.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent acte modificatif prend effet à compter de sa notification au titulaire du marché.

#### **ARTICLE 3 :**

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

#### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **21 FEV. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-**20240221-186181-AU-1-1**

Accusé reçu le : **21 FEV. 2024**

Affiché le : **21 FEV. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

